

**D**iagnostic  
**E**nvironnement  
**P**révention

# Dossier Technique Amiante

**5/7 Rue FREDERIC PASSY – 92200 NEUILLY SUR  
SEINE**



**Date d'émission : 05/12/13**

## **FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)**

*Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner.*

*Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.*

*La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.*

Date de création : 05/12/13

Historique des dates de mises à jour : 05/12/13

Référence du présent DTA : 258466

### **1 – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**

#### **Propriétaire ou son représentant :**

Date de la commande : 17/09/12

Nom : N & H IMMOBILIER

Adresse : 48/50 Rue SINGER - 75016 PARIS

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) : 5/7 Rue FREDERIC PASSY – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Date du permis de construire : Non communiqué

Ou année de construction :

#### **Détenteur du dossier technique amiante (à compléter par le détenteur)**

Nom : N & H IMMOBILIER

Fonction :

Service :

Adresse complète : 48/50 Rue SINGER - 75016 PARIS

Téléphone :

#### **Modalités de consultation de ce dossier (à compléter par le détenteur)**

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

**4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE****4 a) - Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.**

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Mesures obligatoires associées <sup>1</sup>
Néant				

<sup>1</sup> Matériaux liste A :

N=1 : Bon état de conservation, une évaluation périodique de l'état de conservation, tous les trois ans est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=2 : Etat intermédiaire de dégradation, une mesure d'empoussièrement est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=3 : Matériaux dégradés, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux contenant de l'amiante s'imposent en application de l'article R.1334-27

Selon l'alinéa 9 de l'article 6 de l'arrêté du 12/12/12, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**4 b) - Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.**

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur <sup>2</sup>
30/10/13	DTA	Matériau n° 1 : Dalle de sol – Dalle de sol beige	Cage Principal – Loge niv. RDC	Non dégradé	EP <sup>2</sup>
30/10/13	DTA	Matériau n° 1 : Dalle de sol – Dalle de sol beige	Cage Principal – Palier (côté ASC) niv. RDC à 6	Non dégradé	EP <sup>2</sup>
30/10/13	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP <sup>2</sup>
30/10/13	DTA	Matériau n° 6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Parking – Zone de stationnement niv. -1	Non dégradé	EP <sup>2</sup>
30/10/13	DTA	Matériau n° 6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – palier ESC niv. -1	Non dégradé	EP <sup>2</sup>
30/10/13	DTA	Matériau n° 6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – Sas stock combustible niv. -1	Non dégradé	EP <sup>2</sup>
30/10/13	DTA	Matériau n° 7 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Parking – Local VO niv. -1	Non dégradé	EP <sup>2</sup>

## **5 – EVALUATIONS PERIODIQUES**

---

### **5 a) - Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.**

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Mesures d'empoussièrement

*\* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans.  
Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.*

### **5 b) - Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.**

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Mesures d'empoussièrement

---

## **RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

---

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### **1. Informations générales**

#### ***a) Dangerosité de l'amiante :***

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### ***b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation :***

L'amiante a été intégrée dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### **2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### **3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr)

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## **RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

*Selon le code de la santé publique, la Norme NF X 46-020 du 26 décembre 2008 et le décret 2011 - 629*

**5/7 Rue FREDERIC PASSY  
92200 NEUILLY SUR SEINE**

### **Dénomination de la partie d'immeuble inspectée :**

Fonction principale du ou des bâtiment(s) : Habitation

- CAGE Principal : -1R+6

- PARKING : Int. Souterrain 1 niveau

Loge : OUI

### **Conclusion : dans le cadre de la mission de repérage décrite en tête de rapport**

**Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Commanditaire :	Cabinet N & H IMMOBILIER 48/50 Rue SINGER- 75016 PARIS
Mission :	Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante selon le décret 2011-629 – Listes A & B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
Date de visite :	30/10/13
Diagnostic réalisé par :	DEP - Intissar BEN AMEUR Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION – Les Quadrants - 3 avenue du Centre - Guyancourt - 78182 QUENTIN EN YVELINES CEDEX, le 24/06/13. Numéro de certification : DTI/1306-006.
Référence rapport :	258466 / 92200FRPA000500
Accompagnateur :	"Pas d'accompagnateur"
Chef de projet :	M. Guillaume RAVANT
Laboratoire accrédité :	LABORATOIRE AC2P – 15 Rue de l'Université – 93160 NOISY LE GRAND
Assurance en responsabilité civile professionnelle :	ALLIANZ IARD n° 100234/433 70 182

Rédacteur : Leila TACHFIN

Vérificateur : Intissar BEN AMEUR  
Signature



## **II – LISTE DES LOCAUX VISITES**

---

<b>Cage</b>	<b>Niveau</b>	<b>Localisation</b>
Principal	-1	Cave à eau, Chaufferie, Dégagement, Escalier, Gaine ASC, Local VO, SAS, Stock combustible
	RDC	Cour, Gaine ASC, Gaine Technique, Hall, Jardin, Local VO, Loge
	Terrasse	Terrasse, Machinerie ASC
	RDC à 6	Façades, Gaine ASC, Gaine Technique, Palier et escalier
Parking	-1	Escalier, Gaine ASC, Local VO, Rampe, SAS, Zone de stationnement

## **III – LOCAUX ENCOMBRES OU FERMES LORS DE NOTRE VISITE**

---

<b>Cage</b>	<b>Niveau</b>	<b>Localisation</b>	<b>Motif</b>
Principal	Combles	Combles	Étanche

## **IV – OBSERVATIONS**

---

### **a) - Investigations complémentaires à réaliser**

Lever les réserves sur les locaux non visités (cf. chap. III).

### **b) - Observations complémentaires**

Néant

## **VI – METHODOLOGIE**

---

### **Matériaux et produits de la liste A :**

Lors de la phase de recherche de la présence de matériaux et produits de la liste A, l'opérateur de repérage recherche et identifie les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

A cette fin, il examine de façon exhaustive tous les locaux qui constituent le bâtiment. Lorsque pour certains locaux les autorisations d'accès s'avèrent inopérantes, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs. Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et lui préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

L'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut, pour chacun des matériaux ou produits repérés, et en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. À réception des résultats d'analyse, l'opérateur de repérage veille à la cohérence des résultats.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Il le mentionne dans le rapport de repérage et, de manière précise et visible, sur les plans ou croquis. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

L'opérateur de repérage évalue par zone homogène ou local, l'état de conservation de chaque matériau ou produit contenant de l'amiante.

Cet état de conservation est caractérisé par un score 1, 2 ou 3, en application des grilles d'évaluation définies.

Le score 1 fait obligation de procéder à une nouvelle évaluation de l'état de conservation sous 36 mois.

Le score 2 fait obligation de mesurer le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère : si le résultat de la mesure est inférieur à 5 fibres/litre d'air, il faudra procéder à une nouvelle évaluation de l'état de conservation sous 36 mois ; si le résultat est supérieur ou égal à 5 fibres/litre d'air, il faudra procéder à la mise en œuvre de mesures conservatoires immédiates puis au retrait ou à l'encoffrement du matériau amianté sous 36 mois.

Le score 3 fait obligation de mettre en œuvre des mesures conservatoires immédiates puis de procéder au retrait ou à l'encoffrement du matériau amianté sous 36 mois.

### **Matériaux et produits de la liste B :**

L'opérateur de repérage recherche et identifie les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

A cette fin, il examine de façon exhaustive tous les locaux qui constituent le bâtiment. Lorsque pour certains locaux les autorisations d'accès s'avèrent inopérantes, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs. Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et lui préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

L'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut, pour chacun des matériaux ou produits repérés, et en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits.

En cas de doute, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

**VII – RESULTATS DU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS – LISTE A****Cage : Principal**

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloirs et dégagements	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	3	OUI	NON	
-1	Chaufferie	Flocage – Flocage gris cotonneux	4	OUI	NON	

**Parking :**

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
Néant						

**VIII – RESULTATS DU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS – LISTE B****Cage : Principal**

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Loge	Dalle de sol – Dalle de sol beige	1	OUI	OUI	
RDC à 6	Local VO	Dalle de sol – Dalle de sol beige	2	OUI	NON	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
-1	Local VO	Conduit de vide- ordure (Intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	7	NON	OUI	
RDC à 6	Palier (côté ASC)	Dalle de sol – Dalle de sol beige	1	NON	OUI	
-1	palier ESC	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	6	NON	OUI	
-1	Sas stock combustible	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	6	NON	OUI	

**IX – CONCLUSIONS GENERALES****a) Matériaux et produits de la liste A :**

Matériau et produit	Localisation précise	Score
Néant		

**b) Matériaux et produits de la liste B :**

Matériau et produit	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur	Préconisations
Matériau n° 1 : Dalle de sol – Dalle de sol beige	Cage Principal – Loge niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 1 : Dalle de sol – Dalle de sol beige	Cage Principal – Palier (côté ASC) niv. RDC à 6	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Parking – Zone de stationnement niv. -1	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – palier ESC niv. -1	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – Sas stok combustible niv. -1	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 7 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Parking – Local VO niv. -1	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 7 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – Local VO niv. -1	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans

**Recommandations définies à l'article 5 de l'arrêté du 12/12/12 :**

**EP - Évaluation périodique; AC1 – Action Corrective de 1<sup>er</sup> niveau; AC2 – Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau.**

**X – ANNEXES (NON PAGINEES)**

---

- Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
- Comptes-rendus d'analyses
- Plan(s)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence

## **ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

Matériau n°1 : Dalle de sol – Dalle de sol beige :

- Cage Principal : Loge, niveau RDC
- Cage Principal : Palier (côté ASC), niveau RDC à 6

Matériau n°5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit amiante ciment ventilation :

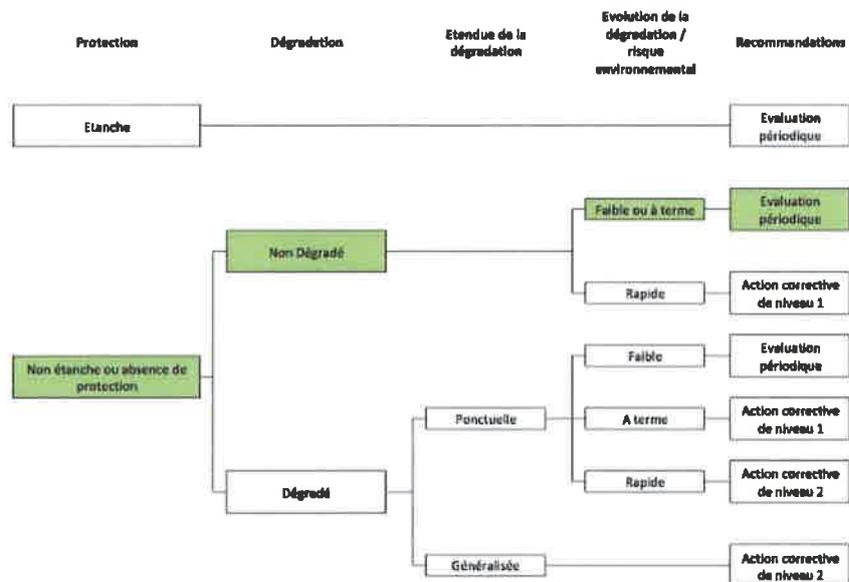
- Cage Principal : Terrasse, niveau Terrasse

Matériau n°6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation :

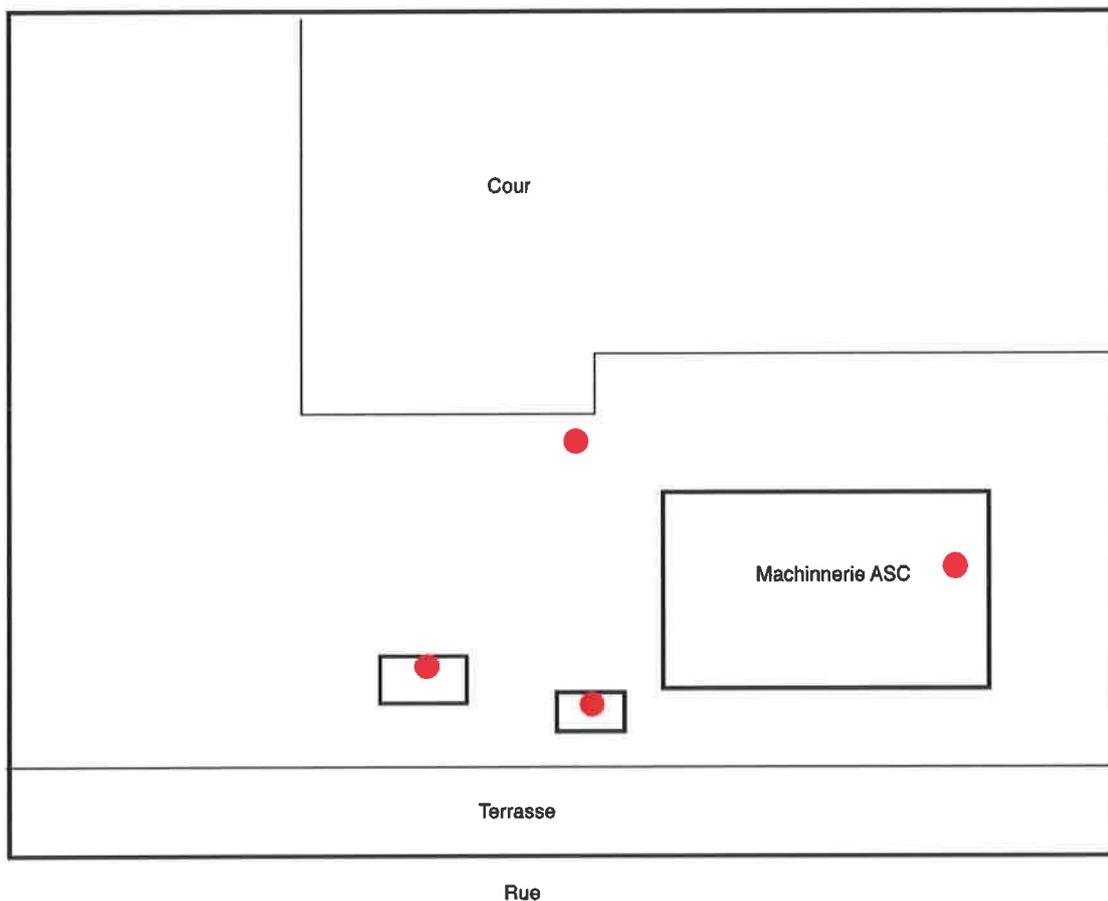
- Parking n° 1 : Zone de stationnement, niveau -1
- Cage Principal : palier ESC, niveau -1
- Cage Principal : Sas stock combustible, niveau -1

Matériau n°7 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation :

- Cage Principal : Local VO, niveau -1
- Parking n° 1 : Local VO, niveau -1



● 5 Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) **a** Score : Evaluation périodique



**LEGENDE**

●	Prélèvement Refusé
<b>a</b> ●	Prélèvement Matériau Amianté
●	Prélèvement Matériau Non Amianté
<b>a</b> ●	Idem ou Réputé Amianté

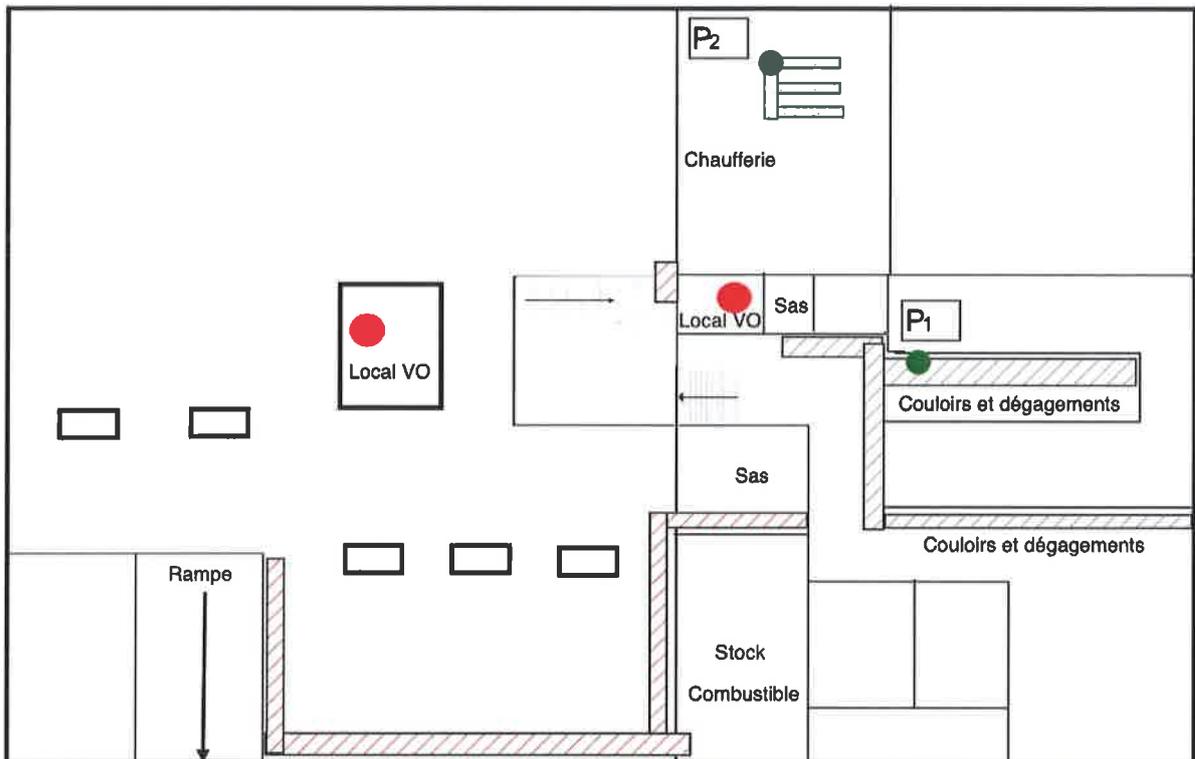
1  
PLAN DE TERRASSE  
5/7, Rue FREDERIC PASSY  
92200 NEUILLY SUR SEINE

 3 Calorifugeage

 4 Flocage

 6 Conduit de fluide (intérieur)  Score : Evaluation périodique

 7 Conduit de vide-ordure (Intérieur)  Score : Evaluation périodique



**LEGENDE**

		Prélèvement Refusé
		Prélèvement Matériau Amianté
		Prélèvement Matériau Non Amianté
		Idem ou Réputé Amianté

 Prélèvement pour analyse

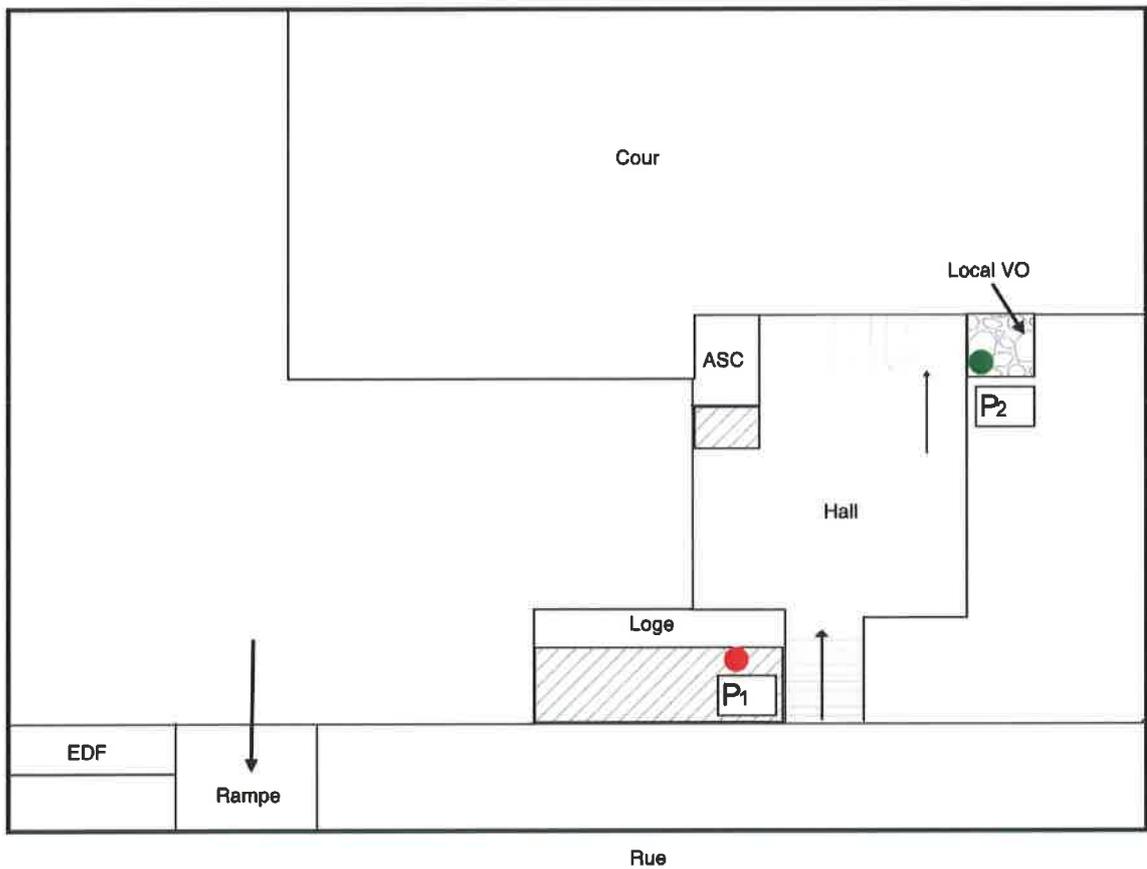
2

PLAN DE SOUS SOL

5/7, Rue FREDERIC PASSY  
92200 NEUILLY SUR SEINE

① Dalle de sol

② Dalle de sol



**LEGENDE**

ⓐ	Ⓝ	●	Prélèvement Refusé
ⓐ	Ⓟ	●	Prélèvement Matériau Amianté
ⓐ	Ⓟ	●	Prélèvement Matériau Non Amianté
ⓐ	Ⓝ	●	Idem ou Réputé Amianté
●			Prélèvement pour analyse

3

PLAN DE RDC

5/7, Rue FREDERIC PASSY  
92200 NEUILLY SUR SEINE

**Bernard LOISY**  
*Agent Général*

Assurances de Particuliers  
Professions libérales et Entreprises  
34, rue de l'orangerie  
78000 Versailles  
Tél 01 39 50 07 26  
Fax 01 39 50 28 87  
ORIAS : 07022078 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
ACAM : 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

**ALLIANZ IARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES** dont le siège social est situé 87, Rue de Richelieu, 75002 paris, certifie que :

**SAS DEP - Diagnostic Environnement**  
9, rue Edmond Michelet  
Z.A. Fontaine du Vaisseau  
93360 Neuilly Plaisance

Est garantie par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** :  
n° 100234/ 43 370 182

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières, à savoir :

Recherche d'amiante selon la législation et réglementation en vigueur.

Diagnostic et contrôle dans le cadre de la réglementation amiante selon les décrets parus ou à paraître, sans réalisation de travaux mais avec les prélèvements pour analyse (diagnostic en parties communes et privatives)

Diagnostics parasitaires (Diagnostics termites et autres xylophages)

Diagnostic plomb :

- CREP Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine y compris dans les tours aéro réfrigérantes (Evaluation du risque sanitaire lié au paramètre plomb dans les réseaux communs de distribution d'eau potable selon la norme NF P 41-021 ou toute autre norme qui lui serait substituée )

-Diagnostic adapté aux différentes situations ( vente, principe de précaution et décent, diagnostic avant travaux.

-Surveillance annuelle des risques diagnostiqués.

-Recommandation en terme de travaux à réaliser ( délais, type de travaux...)

Contrôle légionelle : Diagnostic légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéro réfrigérantes dans le cadre de l'arrêté du 13/12/2004.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

Diagnostic de Performance Energétique dans le cadre du décret N°2006-1147 du 14 septembre 2006

Evaluation des risques professionnels dans le cadre du document (aide à la rédaction du document unique : établissement d'un dossier à partir des informations données par le client de documents permettant à ce dernier de réaliser et de valider le document unique, actualisation annuelle de ces dossiers)

Diagnostic qualité sécurité des installations intérieures de gaz chez les particuliers.

- Diagnostic en habitation pour le compte de GAZ de France l'activité est réalisée selon les recommandations de GAZ DE France , conformément au référentiel NF EN ISO/CEI 17020 ou tout autre référentiel qui lui serait substitué,

Conseil en matière de travaux à effectuer en cas de danger grave et immédiat, et d'aide au financement de ces travaux.

Diagnostic réglementaire des installations intérieures de gaz des locaux à usage d'habitation.

Métré des locaux selon la loi dite CARREZ( loi 96/1107 du 18 décembre 1996 et décret N°97/532 du 23 mai 1997)

Etats des lieux

Etablissement d'états des lieux relatifs à la conformité des logements aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre du prêt à taux zéro

Diagnostic des installations électriques chez les particuliers

Dossier Diagnostic technique(DDT) selon ordonnance 2005-655 du 08 juin 2005 ( location et ventes)

Audits et attestations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Diagnostcs techniques avant mise en copropriété dans le cadre de la loi SRU

Etat des risques naturels et technologiques ( ERNT) dans le cadre du décret 2005-134 du 15 février 2005

Vérifications techniques réglementaires au titre de la protection contre les risques de panique et incendie dans les ERP ou les ERT, dans le cadre de l'agrément délivré par le ministère de l'intérieur et du certificat d'accréditation N°3-049

Vérifications réglementaires de toutes installations électriques, à caractère périodique et initial, première mise en service, mise en demeure, dans les ERP-IGH et bâtiments industriels

Vérifications Consuel (décret du 14 / 12 /1972)  
Contrôles des installations électriques par thermographie infrarouge, déclaration Q18 et Q19 selon documents techniques D18 et D19 de l'APSAD,

Vérifications réglementaires sur les appareils et engins de levage,

Vérifications réglementaires d'appareils à pression des gaz,

Mesures de bruit,

Audit technique complet et de mise en sécurité des ascenseurs et des escalators dans le cadre réglementaire en vigueur ( loi SAE), dans les ERP et IGH, portes et portails, A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE DE MAITRISE D'OEUVRE ET/OU DE PRECONISATION OU REALISATION DE TRAVAUX DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE...)

Contrôles réglementaires des portes et portails automatiques Attestation de contrôle en vue de crédit d'impôts des pompes à chaleur AIR / AIR.

Contrôle et vérification de compactage de remblais et de tranchées par pénétromètre, Inspections télévisées de réseaux,

Contrôle d'étanchéité des canalisations et regards, à l'air , à l'eau,

Visites et examen approfondis périodiques des installations consommant de l'énergie thermique dans le cadre de l'agrément délivré au titre du décret du 16/09/98,

Contrôle et diagnostic sécurité dans le cadre de l'arrêté du 02 08 1977 portant sur les installations de gaz combustibles situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation.

La présente attestation valable du 1 Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, ne peut engager ALLIANZ IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.**

Fait à Versailles, le 18 Janvier 2013.



Bernard LOISY  
Agent Général

Conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie



# RAPPORT D'ESSAI

## RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX PAR LA TECHNIQUE META

(adaptée de la norme NF X 43-050 de Janvier 1996)



Noisy le Grand, le 05/12/2013

DEP  
9 Rue Edmond Michelet  
93360 NEUILLY  
PLAISANCE

Référence rapport : R13-007596-001

Révision : 0

Référence dossier client :	TFA/IBE/LTA/92200FRPA000500/CDE N° 52 284
Expéditeur :	DEP

Date de réception :	21/11/2013	Observation à réception :	
Date d'analyse META :	04/12/2013		

Informations du client	
Référence échantillon :	1
Désignation :	Dalle de sol
Localisation du prélèvement :	Loge, niveau RDC

Résultat du laboratoire				
Référence échantillon	Description après examen initial (*)	Nombre de préparations (*)	Résultat d'analyse META (*)	Observation
R13-007596-001	Dalle de sol + colle jaune	1	Présence de fibres d'amiante type: Chrysotile	couches indissociables

(\*) Les essais rapportés dans cette colonne sont couverts par l'accreditation COFRAC du laboratoire.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les informations données par le client sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

Validé par :	Estelle Marin Analyste 
--------------	-------------------------------



**RAPPORT D'ESSAI**  
**RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**  
**PAR LA TECHNIQUE META**  
(adaptée de la norme NF X 43-050 de Janvier 1996)



Noisy le Grand, le 05/12/2013

DEP  
9 Rue Edmond Michelet  
93360 NEUILLY  
PLAISANCE

**Référence rapport : R13-007596-002**

**Révision : 0**

Référence dossier client :	TFA/IBE/LTA/92200FRPA000500/CDE N° 52 284
Expéditeur :	DEP

Date de réception :	21/11/2013	Observation à réception :	
Date d'analyse META :	04/12/2013		

Informations du client	
Référence échantillon :	2
Désignation :	Dalle de sol
Localisation du prélèvement :	Local VO, niveau RDC à 6

Résultat du laboratoire				
Référence échantillon	Description après examen initial (*)	Nombre de préparations (*)	Résultat d'analyse META (*)	Observation
R13-007596-002	Lino + colle	1	Fibre d'amiante non détectée	couches indissociables

(\*) Les essais rapportés dans cette colonne sont couverts par l'accréditation COFRAC du laboratoire

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les informations données par le client sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

<b>Validé par :</b>	<b>Estelle Marin</b> Analyste 
---------------------	--------------------------------------



**RAPPORT D'ESSAI**  
**RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**  
**PAR LA TECHNIQUE META**  
(adaptée de la norme NF X 43-050 de Janvier 1996)



Noisy le Grand, le 05/12/2013

DEP  
9 Rue Edmond Michelet  
93360 NEUILLY  
PLAISANCE

**Référence rapport : R13-007596-003**

**Révision : 0**

<b>Référence dossier client :</b>	TFA/IBE/LTA/92200FRPA000500/CDE N° 52 284
<b>Expéditeur :</b>	DEP

<b>Date de réception :</b>	21/11/2013	<b>Observation à réception :</b>	
<b>Date d'analyse META :</b>	04/12/2013		

Informations du client	
<b>Référence échantillon :</b>	3
<b>Désignation :</b>	Calorifugeage
<b>Localisation du prélèvement :</b>	Couloirs et dégagements, niveau -1

Résultat du laboratoire				
Référence échantillon	Description après examen initial (*)	Nombre de préparations (*)	Résultat d'analyse META (*)	Observation
<b>R13-007596-003</b>	Enduit + toile + carton + fibres	1	Fibre d'amiante non détectée	couches indissociables

(\*) Les essais rapportés dans cette colonne sont couverts par l'accréditation COFRAC du laboratoire.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les informations données par le client sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

<b>Validé par :</b>	<b>Estelle Marin</b> Analyste 
---------------------	--------------------------------------



**RAPPORT D'ESSAI**  
**RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**  
**PAR LA TECHNIQUE META**  
(adaptée de la norme NF X 43-050 de Janvier 1996)



Noisy le Grand, le 05/12/2013

DEP  
9 Rue Edmond Michelet  
93360 NEUILLY  
PLAISANCE

**Référence rapport : R13-007596-004**

**Révision : 0**

Référence dossier client :	TFA/IBE/LTA/92200FRPA000500/CDE N° 52 284
Expéditeur :	DEP

Date de réception :	21/11/2013	Observation à réception :	
Date d'analyse META :	04/12/2013		

Informations du client	
Référence échantillon :	4
Désignation :	Flocage
Localisation du prélèvement :	Chaufferie, niveau -1

Résultat du laboratoire				
Référence échantillon	Description après examen initial (*)	Nombre de préparations (*)	Résultat d'analyse META (*)	Observation
R13-007596-004	Flocage	1	Fibre d'amiante non détectée	-

(\*) Les essais rapportés dans cette colonne sont couverts par l'accréditation COFRAC du laboratoire.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les informations données par le client sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

<b>Validé par :</b>	<b>Estelle Marin</b> Analyste 
---------------------	--------------------------------------

Certifie par la présente que :

## INTISSAR BEN AMEUR

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	24/06/2013	23/06/2018

qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accreditation des organismes de certification

Directeur Général  
de SOCOTEC Certification



Eric LEROY